

Montréal, le 5 février 2013

**Par dépôt électronique (SDÉ)**

M<sup>e</sup> Pierre Paquet  
Miller Thomson Pouliot  
1155, boul. René-Lévesque ouest  
31<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H3B 3S

M<sup>e</sup> André Turmel  
Fasken, Martineau  
Tour de la Bourse, bureau 3700  
C.P. 242  
Montréal (Québec) H4Z 1E9

**Objet : Tshiuetin Énergie et Hydroméga Services inc. - Demande de révision à l'encontre de la décision D-2011-175 rendue dans le dossier R-3774-2011  
Dossier de la Régie : R-3827-2012**

---

Chers confrères,

La présente fait suite à la décision D-2013-019 rendue hier par la Régie dans le dossier mentionné en titre.

Tel que le prévoit cette décision, la première partie de la rencontre préparatoire fixée pour le 18 février 2013, 9h, aura pour objet d'entendre les parties sur la requête en irrecevabilité annoncée par Hydro-Québec dans ses activités de transport et dans ses activités de distribution (HQTD).

Afin que les demanderesses puissent se préparer en temps opportun aux fins de cette rencontre, la Régie demande à HQTD de bien vouloir déposer sa requête en irrecevabilité d'ici **12h, le 8 février 2013**. Également, la Régie demande aux parties de bien vouloir lui transmettre, d'ici **12h le 15 février 2013**, leur plan d'argumentation et autorités.

Veillez agréer, chers confrères, l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate  
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/as